



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

Service Informatique
SP/NR

DECISION DU MAIRE N° 2022/12/251 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Objet : Location et maintenance d'une nouvelle machine de mise sous pli. Contrat avec la société PITNEY BOWES.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu l'offre de contrat proposée par la société PITNEY BOWES relative à la location et maintenance d'une nouvelle machine de mise sous plis,

Vu le Budget Communal,

Considérant que la société précitée propose un nouveau contrat de location et de maintenance pour une nouvelle machine de mise sous plis plus récente et performante, avec les mêmes conditions que celui arrivé à échéance,

Considérant que le projet de contrat formulé par la société répond aux besoins de la commune.

DECIDE:

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société PITNEY BOWES sise 9, rue Paul Lafargue – Immeuble le Triangle, CS 20012, 93456 LA PLAINE SAINT DENIS, pour la location et la maintenance nécessaire au bon fonctionnement d'une nouvelle machine de mise sous plis RELAY 2-3-4500.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 5 (cinq) ans fermes. Le présent contrat prendra effet, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Toutefois, il pourra être résilié dans les conditions prévues au chapitre 7 du Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté interministériel du 30 mars 2021, applicable aux marchés de fournitures courantes et de services

Article 3 : Le prix annuel de l'abonnement est de 2 712,62 € HT soit 3 255,14 € TTC.

Article 4 : Les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 30 décembre 2022

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : - 2 JAN. 2023

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : - 2 JAN. 2023



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Location et maintenance d'une nouvelle machine de mise sous pli. Contrat avec la société PITNEY BOWES.

Date de transmission de l'acte : 02/01/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 02/01/2023

Numéro de l'acte : 2022-12-251 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221230-2022-12-251-AU

Date de décision : 30/12/2022

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats